



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET des PYRENEES ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Unité territoriale des Pyrénées Atlantiques

ARRETE PREFECTORAL N° 14/ENV/62

prorogeant l'arrêté 11/ENV/17 du 8 février 2011 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour de la plate forme industrielle de Pardies

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article R 515-40 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques technologiques,

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2011 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour de la plate forme industrielle de Pardies,

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 20 août 2014 ;

ATTENDU que le plan de prévention des risques technologiques de Pardies n'a pas pu être approuvé dans le délai prévu par l'arrêté préfectoral du 8 février 2011 ;

CONSIDERANT que ce retard est dû aux incertitudes sur la pérennité de certaines installations en lien avec la reconversion de la plate forme industrielle de Pardies, le maintien ou non de l'activité de ces installations impactant directement le futur règlement du PPRT ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques

ARRETE

Article 1^{er} :

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques prescrite autour des installations des sociétés YARA France et Air Liquide France Industrie, sur les parties des territoires des communes d'Abos, de Bézingrand, de Pardies, de Noguères, d'Os-Marsillon, et de Mourenx, potentiellement exposées aux effets des phénomènes dangereux générés par ces installations est prolongé jusqu'au 30 juin 2015.

Article 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté du 8 février 2011.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes incluses dans le périmètre d'étude du PPRT et aux sièges des communautés de communes de Lacq Orthez.

Un avis concernant la prorogation de ce PPRT sera inséré, par les soins du Préfet, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 3 : Application

La Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, les maires d'Abos, de Bézingrand, de Pardies, de Noguères, d'Os-Marsillon, et de Mourenx, les présidents des communautés de communes de Lacq Orthez, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cet arrêté est adressée à messieurs les maires d'Abos, de Bézingrand, de Pardies, de Noguères, d'Os-Marsillon, et de Mourenx et à monsieur le président des communautés de communes de Lacq Orthez.

Fait à Pau, le - 5 SEP. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Marie AUBERT